

ARRETE
RELATIF AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE
POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE DU MAIRE
AU PRESIDENT DE GRAND CHAMBERY
N° ARSG-2024-07

LA RAVOIRE, le 11 mars 2024

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2,
Vu les statuts de Grand Chambéry,
Vu l'élection du président de Grand Chambéry du 21 septembre 2023,
Considérant la nécessité d'optimiser l'articulation de l'exercice du pouvoir de police et des compétences entre la communauté d'agglomération Grand Chambéry et ses communes membres,

ARRETE

Article 1 : Le pouvoir de police administrative spéciale est transféré à Monsieur Thierry REPENTIN, président de Grand Chambéry, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :

- assainissement,
- collecte des déchets ménagers.

Article 2 : Le pouvoir de police administrative spéciale n'est pas transféré à Monsieur Thierry REPENTIN, président de Grand Chambéry, dans les domaines suivants :

- stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,
- circulation et stationnement,
- délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi,
- habitat,
- manifestations culturelles et sportives dans les établissements communautaires,
- déchets sauvages,
- accès et circulation dans les espaces protégés.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au président de Grand Chambéry.

Le Maire,
Alexandre GENNARO



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.